



Syndicat Mixte Ouvert

Procès-verbal pour la réunion du 30 janvier 2023

Date de la convocation : 26/01/2023

**Membres
en exercice : 17**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Présents non votants : Aure SEGUELA (CD 47), Frédéric DOUCET (DDT 47)

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL).

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la réunion 16 décembre 2022, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Acquisition d'un nouveau copieur (délibération),

Mission commune – SAGE :

- Ouverture en février d'un AAP de la Région Nouvelle-Aquitaine à destination des agriculteurs : MAEC Bas Carbone.
- Echanges sur l'Organisme Unique Garonne aval, Dropt (UG 60)

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

- Point sur le périmètre du PAEC Dropt amont (Délibération)

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Validation du Rapport du Délégué 2021 (Délibération)
- Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2023 (Délibération),
- Bilan et validation de la campagne 2022 (délibération)
- Point sur les décisions de la commission locale du Dropt

Mission optionnelle 3 - Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Rehausse du lac de la Ganne : Réception de l'arrêté,
- Rehausse du lac de la Ganne : dossier d'Appel à projet auprès du service instructeur (délibération),
- Rehausse du lac de la Ganne : Maîtrise d'œuvre d'études et de travaux : choix du prestataire (délibération),
- Rehausse du lac de la Ganne : choix de l'écologue (délibération),
- Rehausse du lac de la Ganne : Acquisition foncière en aval du lac (délibération),
- Modification du plan de financement : subventions rehausse de la Ganne (délibération)
- Rehausse du lac de la Ganne : études emprunts prêt relais de 1 565 000 € et prêt long terme de 415 000 €,
- Rendu de la SEM24 pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le Lescourroux et la Nette.

Questions diverses :

- Chemin d'Amador entre Soulac sur Mer et Rocamadour (délibération)

-
- Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022 (transmis avec la convocation),

Administration Générale

- Acquisition d'un copieur (DE 2023 001 M01)

Monsieur le président indique que le contrat de location du copieur avec ID Bureau est arrivé à échéance. Au cours des 3 dernières années, il a été consommé 93 734 copies noires et 145 988 copies couleurs.

Il propose le renouvellement du copieur avec un contrat de location incluant pièces détachées, main d'œuvre, déplacement et consommables.

Trois offres ont été reçues :

- Location ID Buro : 113 euros par mois et 0.004 euros par copie noire et 0.04 euros par copie couleur,
- Location XEFL : 99 euros par mois HT et 0.004 euros par copie noire et 0.04 euros par copie couleur,
- location Sharp : modèle BP70C45EU : 82.66666 Euros HT par mois et 0.0029 Euros HT par copie noire et 0.024 Euros HT par copie couleur, location en terme échu, soit une livraison du matériel au 25 février 2023 et une facturation début mai.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De souscrire un contrat de location pour le copieur SHARP BP70C45EU pour les besoins des services du syndicat,
- De retenir la proposition du prestataire SHARP Be Original pour un montant 82.6666 euros HT par mois et un montant de 0.0029 euros HT par copie noire et 0.024 euros HT par copie couleur, en location en terme échu,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette présente décision.

- **Ouverture en février d'un AAP de la Région Nouvelle-Aquitaine à destination des agriculteurs : MAEC Bas Carbone.**

Monsieur le président présente le projet d'un Appel à Projet de la Région Nouvelle Aquitaine à destination des agriculteurs qui prendraient des mesures pour faire baisser le bilan carbone.

MAEC Bas-Carbone

2023 :

Ouverture dès 2023
AAP Région (de janvier à début septembre) à destination des agriculteurs
– réponse sur MDNA
Durée d'engagement = 5 ans
Forfait de 18 000 € par exploitation

Objectif : -15% du bilan carbone

Cahier des charges :

- Faire réaliser un bilan carbone initial
- Coconstruire avec un conseiller un plan d'actions individuel et personnalisé pour atteindre l'objectif de réduction
- Enregistrer les pratiques
- Suivre 2 jours de session de transfert de connaissance en lien avec le plan d'actions
- Suivre 2 demi-journées d'appui technique
- Faire réaliser un bilan carbone final



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

MAEC Bas-Carbone – Mise en œuvre

2023 :

- Contrat d'une durée de 5 ans à compter du dépôt de la demande d'aide
- Bilans carbonés éligibles :
 - Outils reconnus par le Label Bas-Carbone
A ce jour : CAP'2ER (polyculture-élevage), Carbon Extract (grandes cultures)
 - Date de réalisation du bilan carbone : réalisé après le 01/01/2023 et de moins de 6 mois à la demande d'aide. Peut être fourni jusqu'à 6 mois après dépôt de la demande d'aide



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
naissent ensemble pour votre territoire

MAEC Bas-Carbone – Mise en œuvre

2023 :

- Non cumulable avec :
 - contrat Agriculture Biologique,
 - contrat MAEC systèmes et localisées sauf MAEC Protection des espèces et Entretien durable des IAE
- Compatibilité avec le marché du carbone :
 - Si l'amélioration du bilan carbone est > 15 %, il est possible de valoriser les crédits carbone supplémentaires sur le marché



MAEC Bas-Carbone – Mise en œuvre

2023 :

- Modalités de versement de l'aide :
 - 1 demande de paiement après achèvement de l'opération
 - 1 acompte + 1 solde

En Nouvelle-Aquitaine :

- 1 acompte de 10 000 € disponible dès réalisation d'1 journée de formation ou 1 ½ journée de suivi technique
- 1 solde de 8 000 € ; solde dégressif si non respect des 15% d'amélioration du bilan carbone



MAEC Bas-Carbone – Contact

Région Nouvelle-Aquitaine

Benjamin Bellegarde – Chargé de mission MAEC

benjamin.bellegarde@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 55 68 81



- **Echanges sur l'Organisme Unique Garonne aval, Dropt (UG 60)**

Le président indique que l'Organisme Unique Garonne aval Dropt (via la Chambre d'Agriculture 47) a été mis en demeure récemment par l'Etat, afin qu'il réalise ses missions. Si la Chambre d'Agriculture n'a pas la volonté de poursuivre cette mission, la question se pose qu'Epidropt soit l'Organisme Unique sur les axes réalimentés (déjà suivis par la CACG) mais également sur les axes non réalimentés.

Mme Graff, présente à la réunion de la CLD du 24 janvier 2023, a confirmé cette situation et M. Doucet précise que cette mise en demeure qui a été transmise à la Chambre d'Agriculture qui n'a pas de technicien pour assurer cette mission. Le préfet décidera à qui il attribuera cette compétence.

Le président indique qu'en l'absence de gestion des volumes d'eau, l'Etat applique des écrêtements sur les quotas en fonction des éléments qu'il a en sa possession. Il ajoute qu'il attend la position du président de la Chambre d'Agriculture avant de se positionner sur la prise en charge des missions de l'OUGC.

M. Fellet rappelle qu'il est impossible de travailler sur la répartition des volumes, si les données ne sont pas recueillies.

M. Bétaille indique, qu'à l'état actuel des éléments en possession du syndicat, il n'est pas favorable à la prise par Epidropt de cette mission, sauf si cette mission n'impacte pas le budget d'Epidropt.

M. Jarleton précise que l'intérêt de la prise de la compétence, serait d'avoir une gestion globale de l'eau à l'échelle du Bassin Versant, réalisé par les acteurs du territoire et entre dans l'une des dispositions du SAGE Dropt.

Pour M. Gouyou, il serait dommage d'investir dans une rehausse et de ne pas bénéficier des quotas engendrés par cette rehausse.

Le président rappelle la délibération suivante prise par le comité syndical du 1er février 2022.

Délibérations du
Comité Syndical

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert
Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET
Reg : Mairie 47000 ALLEMANS DE DROPT

Séance du 01 février 2022

Délibération n° DE_2022_002

Date de la convocation : 24/01/2022

Membres
en exercice :
17

L'an deux mille vingt-deux et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à l'Espace Culturel - avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Daniel BARBE (CD 33)

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votants : Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Excusés : Sylvie CHEVALIER (CD 24 SUPPLÉANTE), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danièle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Jérôme BETAÏLE (CD 24)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Christelle GUJONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU

Objet : Stratégie agricole et Organisme Unique

Monsieur le président indique que suite à l'élaboration et l'approbation du SAGE Dropt, la mise en œuvre du SAGE Dropt sera la prochaine mission assurée par l'animateur SAGE, pour la mise en place d'une stratégie agricole.

Compte tenu des difficultés de l'Organisme Unique pour assurer l'ensemble de ses missions, Epidropt pourrait gérer la totalité du bassin versant du Dropt (UG n° 60) incluant les axes non réalimentés en plus des réalimentés.

L'OU a l'autorisation d'exercer sur le bassin versant du Dropt jusqu'en 2027.

Pour Epidropt, une candidature peut être envisageable si la CLE demande à la structure porteuse le portage de l'OU sur le bassin versant du Dropt et si le comité syndical d'Epidropt décide de recruter le personnel pour assurer le fonctionnement des compétences (à minima 1 ETP).

Le président indique à l'assemblée que cette solution, si elle est acceptée par toutes les parties, permettrait à Epidropt de gérer les axes réalimentés et non réalimentés du Dropt, facilitant la gestion du volume prélevable à l'échelle de l'UG 60 et la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE Dropt.

Néanmoins, il faudra une présentation de l'OUCL pour connaître tous les éléments relatifs aux compétences transmises (le fonctionnement, les différentes charges, les besoins en moyens humains et matériels...).

Le président demande l'avis de l'assemblée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réfléchir à porter les compétences de l'Organisme Unique pour le bassin versant du Dropt et demande qu'une présentation soit faite au comité syndical des diverses missions d'un Organisme Unique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 février 2022
et publié ou notifié
le 15 février 2022

Le président,
Stéphane FAREIN



La gestion des axes non réalimentés impliquera le recrutement de personnel afin de réaliser cette mission (temps estimé 0.25 ETP).

La stratégie agricole nécessitera le recrutement d'un animateur agricole à temps plein, il pourrait récupérer dans ses missions le travail de l'Organisme Unique sur les axes non réalimentés.

Cette mission faisant partie du volet quantitatif du SAGE, elle serait sur la mission commune SAGE.

Le plan prévisionnel pourrait s'articuler de la manière suivante mais reste à préciser par l'Agence de l'eau.

Mission commune - SAGE Animation agricole	60 000	30 000	Agence de l'Eau	50%		
fonctionnement			Région			
		3 795	CD Dordogne	25%	25,30%	6,33%
		5 235	CD Gironde		34,90%	8,73%
		5 970	CD Lot et Garonne	25%	39,80%	9,95%
		4 245	SM Dropt Amont		28,30%	7,08%
		10 755	SM Dropt Aval		71,70%	17,93%
						0,00%
		30 000,00				

Il est possible de demander aux irrigants des axes non réalimentés une contribution financière pour réduire la part d'autofinancement sachant qu'à ce jour, ses irrigants n'ont aucune participation à l'organisme unique.

M. Jarleton indique que cette mission fait partie de la stratégie agricole du volet SAGE.

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Point sur le périmètre du PAEC Dropt amont (DE 2023-002)

Une enveloppe de 150 000.00 euros a été attribuée mais le périmètre est en cours de discussion.

Le périmètre du PAEC Dropt Amont proposé intégrait :

- Les parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes dans une bande tampon de 200 m autour du zonage « Zones humides » défini précédemment,
- Les parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes sur les communes concernées par les Corridors et Réservoirs écologiques de type « Milieux ouverts et semi-ouverts ».
- Le zonage « Zones humides » est basé sur :

- SRCE - Corridor écologique - Milieux humides (dont ZNIEFFs de type 2),
- les zones humides définies dans le SAGE Dropt (approuvé le 13/01/2022),
- les zones humides cartographiées dans le cadre des inventaires menés par Epidropt (dans le cadre de la disposition 38 du SAGE Dropt, selon le protocole du Forum des Marais Atlantiques).

Le critère « parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes sur les communes concernées par les Corridors et Réservoirs écologiques de type « Milieux ouverts et semi-ouverts » » a conduit à un élargissement conséquent du périmètre vis-à-vis du SRCE. Ceci n'était pas lié à l'enjeu « zones humides » mais à l'enjeu « Milieux ouverts et semi-ouverts ».

Le retrait des zones humides issues des données internes (SAGE Dropt ou inventaires) dans le périmètre du PAEC sont dommageables pour le territoire. En effet, d'après le SAGE Dropt, les zones humides sont des milieux fortement menacés sur le territoire du Dropt qui est essentiellement agricole (notamment par les modifications de pratiques agricoles et la régression de l'élevage). Les zones humides sont des milieux relictuels : seulement 3 % du bassin versant du Dropt. Ce PAEC est donc un outil important pour soutenir une agriculture compatible avec les objectifs du SAGE Dropt et permettant la conservation de ces milieux.

Il s'inscrit dans plusieurs dispositions du SAGE Dropt dont notamment :

- Disposition 20 : Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux,
- Disposition 30 : Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique,
- Disposition 39 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides,
- Disposition 51 : Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE.

Il est un outil indispensable pour l'atteinte des objectifs du SAGE Dropt.

Sur ce constat, nous vous proposons un périmètre alternatif, prenant en compte ce réel enjeu majeur sur le territoire, basé sur :

Les parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes dans une bande tampon de 200 m autour du zonage « Zones humides » défini précédemment.

Suivant votre demande, les parcelles déclarées à la PAC 2020 intersectant les périmètres « Corridors et Réservoirs écologiques de type « Milieux ouverts et semi-ouverts » » défini dans le SRCE.

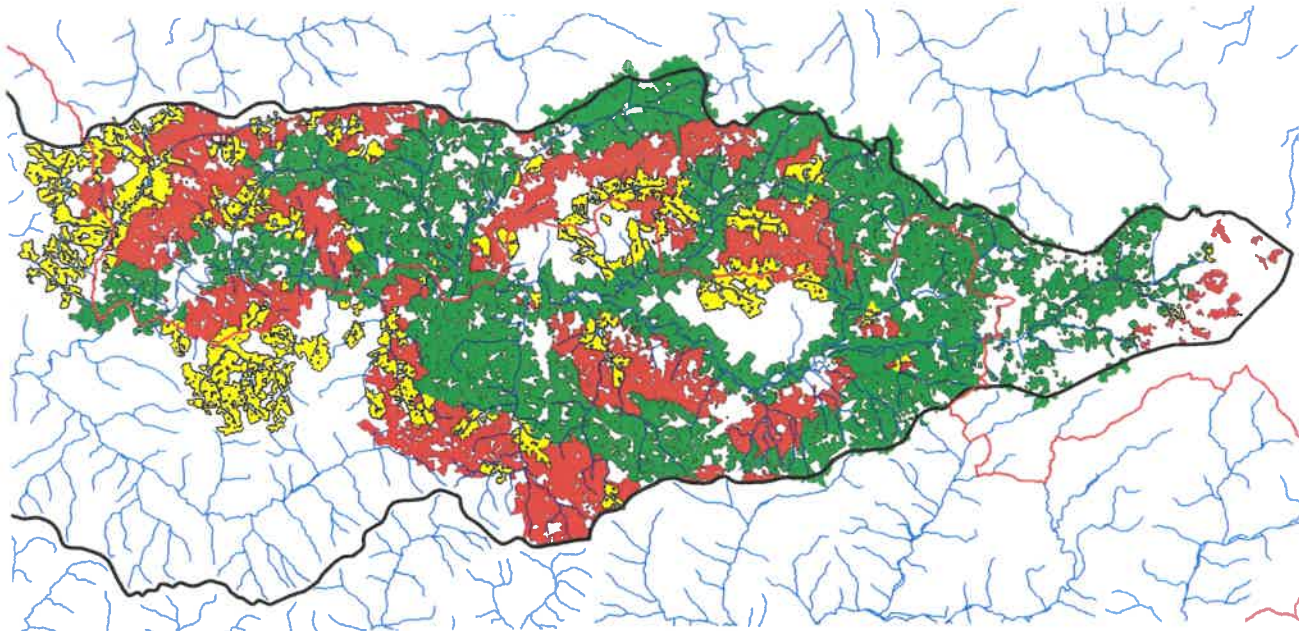
L'exercice a été fait de délimiter le périmètre selon votre demande, en retenant :

- Les parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes dans une bande tampon de 200 m autour du zonage «Zones humides» défini dans le SRCE uniquement,
- Les parcelles déclarées à la PAC 2020 intersectant les périmètres «Corridors et Réservoirs écologiques de type «Milieux ouverts et semi-ouverts» » défini dans le SRCE

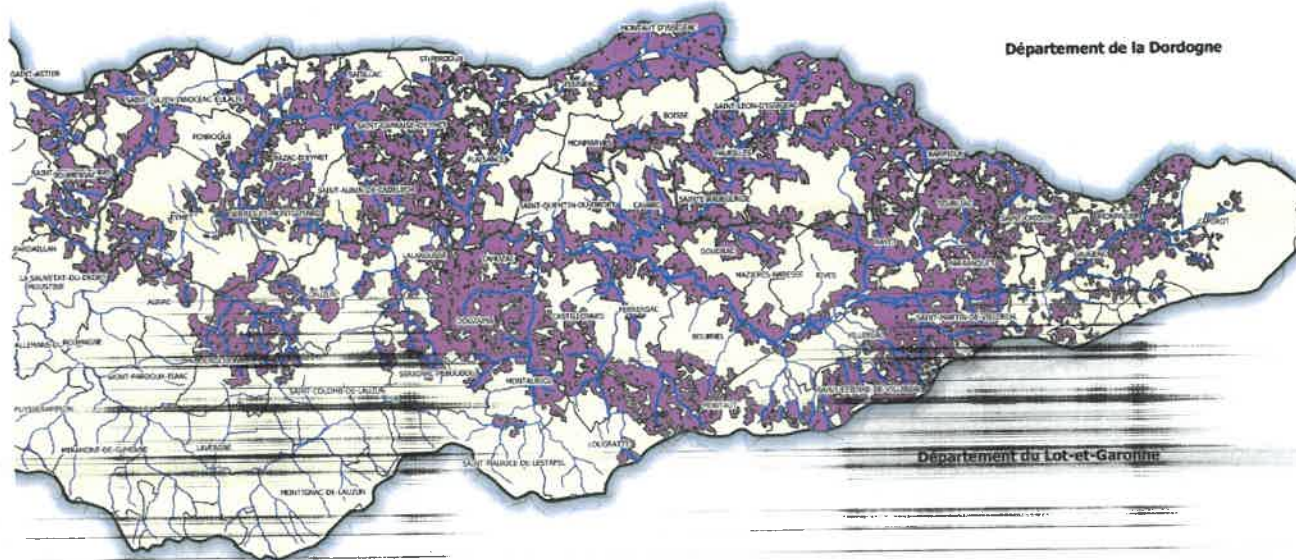
Ce périmètre représente 22 506 ha. Il est tracé en vert dans la carte jointe.

Le périmètre alternatif proposé dans ce mail représente 30 282 ha (soit 7 776 ha supplémentaires). Il comprend le périmètre demandé dans votre mail (en vert) + les parcelles liées en jaune.

Pour rappel, en rouge est tracé le périmètre initial défini lors de la réponse à l'AAP.



Au vu des échanges avec la DRAAF, le nouveau périmètre validé est le suivant :



Périmètre PAEC NA_DROP Version 2 (le 24/01/2023)

0 5 10 km

Légende

- NA_DROP_V2
- Limite départementale
- Cours d'eau
- Communes
- Bassin versant du Dropt

Une réunion aura lieu prochainement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, prend acte du nouveau périmètre.

• **Validation du Rapport du Délégué 2021 (DE 2023 003)**

La réunion de la Commission DSP s'est déroulée le 2 décembre 2022.

Les points suivants ont été abordés :

- Point sur les travaux sortie fin de contrat,
- Présentation du RAD 2021 par le délégué, (15 minutes de présentation),
- Point sur l'investissement et le renouvellement,
- Synthèse du contrat : point par point.

Il reste 24 compteurs à équiper pour cela un suivi technique est proposé.

A la Ganne, un regard cassé a été changé et un mur banché réalisé.

M. Faresin indique que le suivi avec un juriste a été bénéfique pour Epidropt, les travaux sont réalisés, les obligations administratives sont mieux respectées....

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le rapport annuel du délégué 2021.

Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2023 (DE 2023 004)

Le président expose qu'il y a lieu, en application de la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2005, de fixer le montant de la part de la redevance des irrigants revenant à la collectivité.

Il rappelle que cette redevance était de 11 € l'hectare souscrit en 2022.

Il convient de revaloriser cette redevance en raison des investissements à venir : rehausse de la Ganne, études sur les éperons drainants et les cellules pressiométriques du lac du Lescourroux. Une augmentation de 1 € permettra de financer 5 500.00 € de l'annuité.

Toutefois, il souligne la problématique du déficit de remplissage du lac des Graoussettes (25 %) et les probabilités de non remplissage de la retenue. Il indique que la commission locale du Dropt qui s'est réunie hier, a accepté qu'une réflexion soit faite pour réduire la participation des irrigants de la Dourdenne (356 ha à 12 euros).

En 2022, la cotisation était de 64.33 Euros avec la reversion de 11.00 euros inclus. Si l'on considère que l'on exonère la reversion de 12 euros en 2023 uniquement pour les irrigants de la Dourdenne, ils auront un abaissement de 18.65 % soit un manque à gagner pour Epidropt de 4 272.00 euros.

M. Gouyou estime que le surcoût de l'énergie va modifier les consommations à la baisse.

M. le président indique que les prestataires sont prêts à financer les augmentations pour les cultures spécialisées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Fixer pour l'année 2023 le montant de la part syndicale de la redevance des irrigants à 12.00 € l'hectare souscrit.

Bilan et validation de la campagne 2022 (DE 2023 005)

Monsieur le président, donne lecture du bilan de la CACG, délégué du contrat de délégation de service public pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricoles et/ou domestique, pour la campagne d'irrigation de l'année 2022.

Sur le secteur de la Dourdenne, les irrigants regrettent le non-respect de la distribution des quotas et demandent une exonération. Une réflexion sera faite pour compenser l'absence d'eau.

M. Jarleton indique le forfait à 1 400 m³ ne favorise pas les économies d'eau et pénalise le secteur Dourdenne lorsque le quota est inférieur à 1 400 m³ par hectare.

M. Fellet indique que le secteur amont étant mieux favorisé en terme de pluviométrie, il propose de déstocker un peu plus sur les lacs de tête de bassin.

M. Faresin pense qu'il faut économiser plus d'eau car 10 à 15 % de déstockage lui paraissent injustifiés. D'autre part, les cultures dérobées ont besoin d'eau jusqu'en octobre et certains arboriculteurs arrosent les vergers après la cueillette.

M. Jarleton propose des semis précoces et des variétés moins consommatrices.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Valider le compte rendu de gestion – bassin du Dropt – Campagne 2022 tel que joint en annexe ;
- Donner quitus à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour sa gestion des retenues de réalimentation du Dropt et de la Dourdenne - campagne 2022.

Cf. présentation ci-jointe

• **Point sur les décisions de la commission locale du Dropt**

- Bilan de la campagne 2022
- Etat de remplissage des lacs
- Point sur le remplissage hivernal du Lescourroux,
- Point sur les contrats patrimoniaux sur le Dropt et la Dourdenne,
- Rappel des règles de distribution 2022 et validation des règles 2023,
- Distributions des quotas d'eau disponibles 2023 et fixation du quota
- Retour des irrigants sur l'installation des compteurs Calypso et point sur les installations par la CACG,
- Point sur la rehausse de la Ganne : vidange complète du lac,
- Rehausse de la Ganne : Appel à projet, choix des critères permettant de juger de l'amélioration globale et la durabilité de l'exploitation,
- Modification de l'AUP : augmentation du volume prélevable,
- Réflexion sur une redistribution de l'eau par une baisse du quota.

7 hectares d'eau sont disponibles sur le secteur du Dropt Amont et seront distribués à un jeune agriculteur sans eau.

• **Canalisation de transfert du Coutaloux**

M. Gouyou demande qu'une étude soit faite pour remédier à l'insuffisance de débit sur la canalisation de transfert du Coutaloux.

M. Faresin indique qu'il faut voir avec la CACG les possibilités techniques et les coûts.

• **Entretien lac de la Nette**

Mme Dhelias demande pourquoi une partie du chemin de ceinture du lac de la Nette n'est pas entretenu.

M. Jarleton explique qu'une partie du tracé utilisé par les randonneurs passe sur le domaine privé, donc pas entretenu. Il faudra envisager un échange de parcelle pour la mise en place d'une boucle PPIDR.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

• **Rehausse du lac de la Ganne + Réception de l'arrêté,**

L'arrêté interdépartemental n° 47-2023-01-10-00001, au titre des articles L.211-7, L.181-1 et suivants du code de l'environnement portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale de rehausse et d'exploitation du barrage et de la retenue de la Ganne, sur les communes de Rayet (47), Tourliac (47) et Rampieux (24), a été signé le 10 janvier 2023 et publié le 11 janvier 2023 au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du Lot-et-Garonne.

Rehausse du lac de la Ganne : dossier d'Appel à projet auprès du service instructeur (DE 2023 006),

Un dossier de demande de financement complémentaire d'Appel à projet «investissement en faveur des infrastructures liées à l'irrigation agricole» a été envoyé le 12 janvier 2023, au service économie agricole et forestière à la DDT de la Corrèze.

Afin que ce dossier puisse être éligible (supérieur à 30 points), les règles de répartition des surfaces (choix des critères permettant de juger de l'amélioration globale et la durabilité de l'exploitation) ont été modifiées de la manière suivante :

- 10 ha de surfaces irriguées en agriculture biologique,
- 90 ha de cultures suivantes : 25 ha en arboriculture, 5 ha en maraichage sous serre et plein champs, 50 ha en cultures protéiques (luzerne, oléo-protéagineux), 10 ha de cultures fourragères et céréalières (uniquement pour les exploitations ayant un élevage),
- 39 ha de grandes cultures.

Cette répartition devra être justifiée par Epidropt au plus tard le 31/12/2024 auprès de la Région. Cela implique que la distribution de l'eau devra être faite suivant cette répartition et que chaque agriculteur devra le justifier lors de l'attribution de l'eau.

Sinon, les aides régionales et européennes devront être restituées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la répartition des surfaces :
 - 10 ha de surfaces irriguées en agriculture biologique,
 - 90 ha de cultures suivantes : 25 ha en arboriculture, 5 ha en maraichage sous serre et plein champs, 50 ha en cultures protéiques (luzerne, oléo-protéagineux), 10 ha de cultures fourragères et céréalières (uniquement pour les exploitations ayant un élevage),
 - 39 ha de grandes cultures.
- De charger le président de mettre en place une règle de distribution sur la base des critères exposés ci-dessus.

Rehausse du lac de la Ganne : Maîtrise d'œuvre d'études et de travaux : choix du prestataire (DE 2023 007).

Monsieur le président rappelle la délibération n° DE_2022_068 du 28 octobre 2022 autorisant le président à lancer la maîtrise d'œuvre pour le projet de rehausse du lac de la Ganne.

Le 26/11/2022, EPIDROPT adressait un avis d'appel d'offres public ouvert à la concurrence par voie électronique concernant la maîtrise d'œuvre d'études et de travaux pour le projet de rehausse de la Ganne.

La publication a été effectuée sur le profil d'acheteur du syndicat (<https://agedi.achatpublic.com/accueil/>) du 30/11/2022 au 06/01/2023 17 heures.

Une publication a été faite sur un journal d'annonces légales (BOAMP) du 30/11/2022 au 06/01/2023 inclus.

La consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 72 du code des marchés publics.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 06/01/2023 à 16 heures (heure de Paris).

5 offres électroniques ont été enregistrées sur le profil d'acheteur dont 3 pour Egis Eau.

N° d'ordre d'arrivée	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du candidat
1	16/12/2022 à 14 h 13	Voie électronique	CACG
2	06/01/2023 à 11 h 28	Voie électronique	EGIS EAU
3	06/01/2023 à 14 h 40	Voie électronique	SAFEGE
4	06/01/2023 à 15 h 32	Voie électronique	EGIS EAU
5	06/01/2023 à 15 h 59	Voie électronique	EGIS EAU

Au vu de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire EGIS Eau doit transmettre son offre en une seule fois. Il a transmis 3 offres (n° 2, 4 et 5), seule la dernière reçue doit être prise en compte et donc ouverte. Seule l'offre n° 5 réceptionnée le 06/01/2023 à 15 h 59 sera ouverte et étudiée dans le cadre de l'analyse des offres. Les offres 2 et 4 sont écartées.

Après ouverture des plis et examen des dossiers de candidature, la commission décide d'admettre les trois offres suivantes : Offre 1 : CACG, Offre 3 : SAFEGE et Offre 5 : EGIS Eau. L'offre 5 comporte une offre de base et une variante.

Montant estimé : 102 000.00 euros HT.

Après analyse des offres, il ressort le résultat suivant :

N° ordre	Nom du candidat	Valeur Technique /40	Prix /60	Note finale pondérée	Classement	Montant de l'offre € HT
Offre 1	CACG	39	45.71	84.71	3	100 950.00
Offre 3	SAFEGE	35	48.51	83.51	4	95 117.00
Offre 5	EGIS EAU (offre de base)	38	60.00	98.00	1	76 900.00
	EGIS EAU (Variante)	38	50.21	88.21	2	91 900.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'offre de base économiquement la plus avantageuse du bureau d'études Egis Eau pour un montant de 76 900.00 euros HT,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

- **Rehausse du lac de la Ganne : choix de l'écologue**

Monsieur le président rappelle la délibération n° DE_2022_085 du 16 décembre 2022 autorisant le président à lancer la consultation pour le suivi du chantier de rehausse par un écologue et la transplantation des deux espèces végétales.

Trois bureaux d'études ont été consultés : Egis Eau, Biotope et Rivière Environnement le 20/01/2023 par mail

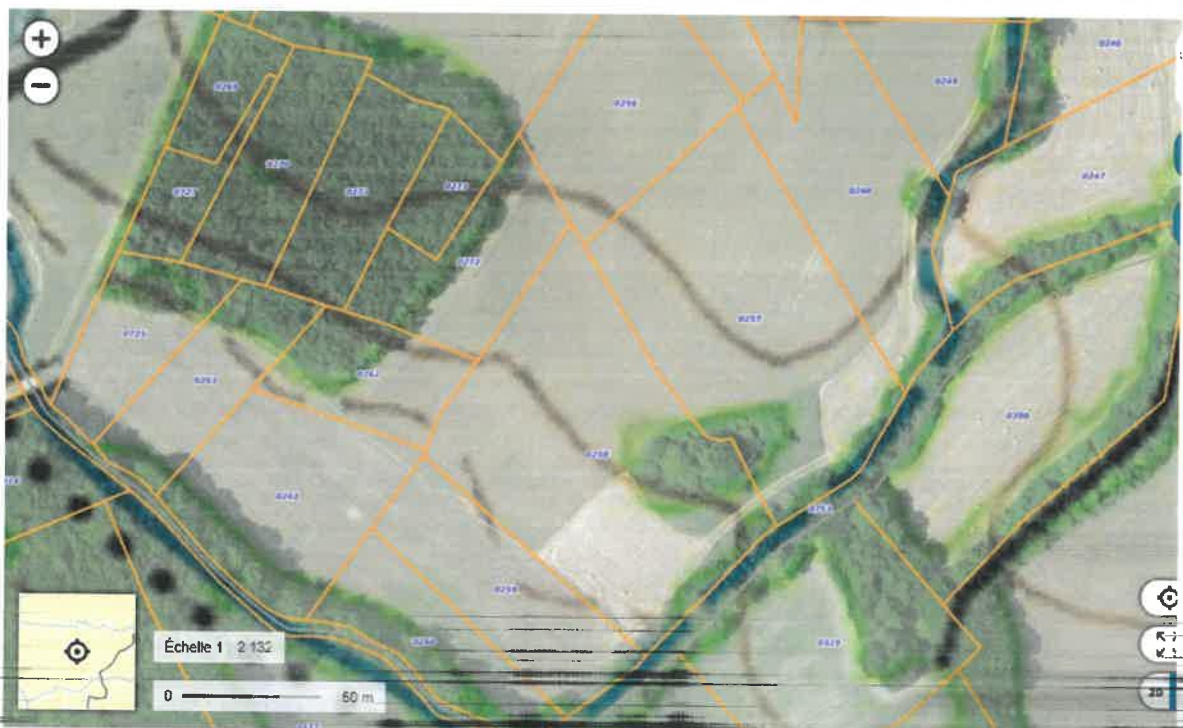
A ce jour, aucun des bureaux d'études n'a transmis de propositions.

- **Rehausse du lac de la Ganne : Acquisition foncière en aval du lac (DE 2023 008)**

Monsieur le président informe l'assemblée que la maîtrise des sédiments est nécessaire en fin de vidange du lac de la Ganne du fait de l'excédent de vase accumulée depuis plus de 30 ans (évaluée à 1.5 m autour de la conduite). Le maître d'œuvre va évaluer avec plus de précision le volume de vase à évacuer. Le lac de la Ganne n'est pas équipé d'un dispositif de décantation en raison d'un manque de foncier en aval.

Pour cela, nous avons la possibilité de faire l'acquisition de parcelles en aval du lac de la Ganne. Ces parcelles pourraient être transformées en dispositif de décantation (provisoire ou permanent) qui s'avère nécessaire au vu du risque de départ de sédiments dans le ruisseau de la Ganne.

Le propriétaire situé en aval est ouvert pour nous vendre une partie des terres situées en aval pour la décantation des sédiments. La surface à acquérir sera définie par le maître d'œuvre en phase projet.



Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir les parcelles (situées en aval du lac de la Ganne) nécessaires à la mise en place d'un dispositif de décantation, parcelles cadastrées section D, numéro 258, 259, 260, 261, 262, 263, 725 au lieu-dit Claoud, en totalité ou partiellement, suivant les besoins de la décantation,
- De fixer le prix des parcelles au prix de la terre soit 9 000.00 euros par hectare maximum,
- D'autoriser le président à solliciter et retenir un géomètre et un notaire,
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à ce dossier (travaux d'arpentage, actes notariés, foncier...),
- D'autoriser le vice-président à signer les dits documents, en cas d'empêchement du président.

• **Modification du plan de financement : subventions rehausse de la Ganne (DE 2023 009).**

M. le président rappelle le montant des travaux actualisé en octobre 2022 par la CACG soit 1787 366.35 euros HT.

Il indique que le dossier est passé en comité de sélection le 19 janvier 2023 et a obtenu 31 points lui permettant d'être éligible.

EPIDACT
 À l'attention de M. MAFFREY
 27 avenue de la Bastide
 34 500 CYRÉ

Le 14 janvier 2023.

Objet : Sélection du dossier

Monsieur,

J'ai reçu le 12 juillet 2021 votre demande sollicitant une aide aux investissements dans une infrastructure hydraulique dans le cadre de la programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2023.

Suite à l'envoi de l'autorisation de sur l'eau, l'ensemble des pièces fournies me permet de déclarer votre dossier complet à la date du 11 janvier 2022.

Voire dossier a été présenté au comité de sélection du 19 janvier 2022. Le comité a retenu votre dossier qui remplit toutes les conditions nécessaires. Votre dossier sera donc présenté à la Commission Permanente du 8 février 2022 pour le vote des crédits Région à hauteur de 492 198,27 €, et à l'instance de consultation Parlementaire du 21 février 2022 pour l'attribution des crédits FEADER à hauteur de 335 032,09 €. La décision juridique d'attribution de l'aide pourra être établie à la suite de ces deux instances.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Pour le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
 Par délégation La Directrice Agriculture, Agroalimentaire Pêche

Charlotta MORHE

montant

Sous-total Travaux 1 416 708,00 €

2/ Autres prestations	
. Reconnaissances complémentaires et frais d'enquête public	20 000,00 €
. Foncier	70 000,00 €
. Dossier règlementaire	69 079,50 €
. Etudes d'avant-projet (y c étude de danger et géotechnique)	52 578,85 €
. Pêche de sauvegarde	40 000,00 €
. Maîtrise d'œuvre	102 000,00 €
. Contrôle géotechnique externe phase travaux	12 000,00 €
. Coordination hygiène et sécurité	5 000,00 €
Sous-total Remunération	370 658,35 €
Total général	1 787 366,35 €
<i>Coût au m3 supplémentaire (sur base de 370 000 m3)</i>	<i>4,83 €</i>

M. le président propose d'actualiser le plan de financement des aides correspondantes selon les plans de financements suivants :

Coût du projet estimé : 1 787 366.35 € HT
 Coût du projet éligible (Région/Feader) : 1 586 712.96 € HT

Soutien d'étiage (TAP 80 %)		Gestion interannuelle (TAP 60 %)	
Coût (30% du montant total) € HT	Financement (80%)	Coût (70 % du montant total) € HT	Financement (60 %)

476 013.89 €	Région (47 %)	178 981.22	1 110 699.07 €	Région (47 %)	313217.14
	FEADER (53 %)	201 829.89		FEADER (53 %)	353 202.30
	TOTAL SUBVENTIONS	380 811.11		TOTAL SUBVENTIONS	666 419.44
	Autofinancement	95 202.78		Autofinancement	444 279.63
	Autofinancement total (plafond Région 12 % Autres prestations)	155 398.80		Autofinancement total (plafond Région 12 % Autres prestations)	584 737.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Demander l'attribution de subventions Région/Feader suivant le plan de financement ci-dessus pour le projet de rehausse du lac de la Ganne;
- Autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

- **Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de rehausse du lac de la Ganne (47). Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe "ressource BEI". (DE 2023 010)**

Monsieur le président rappelle que pour réaliser la rehausse du lac de la Ganne, un prêt relais est nécessaire dans l'attente du versement des aides et du FCTVA, ainsi qu'un prêt long terme pour financer l'autofinancement.

Des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des territoires.

Estimation CACG actualisation octobre 2022

Evaluation des dépenses d'investissement (Euros HT)	Montant HT	Montant TTC
Etudes techniques et réglementaires + frais enquête publique (141576,35 HT déjà financé)		
Maitrise d'œuvre avec PRO	102 000,00	
Travaux rehausse, hors prises d'eau étagées	1 089 375,00	
Prise d'eau étagées avec changement vanne de fond	327 415,00	
Achat Foncier (+ frais notaire + SAFER) + opération de bornage+ pêche sauvegarde	110 000,00	
Contrôle géotechnique externe phase travaux+ Coordination hygiène et sécurité	17 000,00	
COUT TOTAL Projet par barrage	1 645 790,00	1 974 948,00
COUT TOTAL Projet par barrage financé par la Région/FEADER	1 586 712,96	

Evaluation des recettes d'investissement	GANNE +
Participations CD 47 (15%)	194 200
Subventions prévisionnelles (60%/80% Région/ou fonds européens)	1047230
Autofinancement (Euros HT)	404 360
TVA (20%)	329 158
intérêts Prêt relais FCTVA (2 ans) au taux de 2 %	7 338
FCTVA (16,404% sur le montant TTC)	323 970
TVA non récupérable	5 188
Autofinancement total (avec intérêts Prêt relais FCTVA + TVA non récupérée)	416 886
Hypothèse de durée de remboursement	20,00
Hypothèse de taux d'intérêt	4,00%
Montant charges d'investissement mensuel	2526
Montant des charges annuelles d'investissement /an	30 312,00
EXCEDENT GESTION REALIMENTATION CA 2020	40495
RESULTAT	10183

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires ont fait des propositions :

Banque	durée	taux	Marge	nature du taux	frais	échéance
Crédit Agricole	15	4,17%		Fixe	415,00 €	Constante
Crédit Agricole	15	2,417%	1,741	variable		variable
Crédit Agricole	20	4,25%		Fixe		Constante
Crédit Agricole	20	2,417%	1,85	variable		variable
Caisse Epargne	15	3,77%	1,32	variable	1 300,00 €	progressif
Caisse Epargne	20	3,83%	1,38	variable	1 300,00 €	progressif
Banque des territoires	25 à 50 ans	livret A + 0,40 %		variable	0,06 % du	variable
Banque des territoires	15	3,44%			montant de	constante
Banque des territoires	20	3,49%			chaque ligne	constante
Banque des territoires	25	3,49%			du taux fixe	constante

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Pour le financement de cette opération, le Président d'Epidropt est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat-de Prêt-composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 450 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : *AQUA-PRET

Montant : 450 000.00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,49 % (selon le barème du mois de février 2023)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 4,60 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorise à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

• **Rehausse lac de la Ganne : études emprunts prêt relais de 1 565 000.00 € (DE 2023 011)**

Monsieur le président rappelle que pour réaliser la rehausse du lac de la Ganne, qu'un prêt relais est nécessaire dans l'attente du versement des aides et du FCTVA.

Des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des territoires.

Ci-dessous le plan de financement proposé :

Estimation CACG actualisation octobre 2022

Evaluation des dépenses d'investissement (Euros HT)	Montant HT	Montant TTC
Etudes techniques et réglementaires + frais enquête publique (141576,35 HT déjà financé)		
Maitrise d'œuvre avec PRO	102 000,00	
Travaux rehausse, hors prises d'eau étagées	1 089 375,00	
Frise d'eau étagées avec changement vanne de fond	327 415,00	
Achat Foncier (+ frais notaire + SAFER) + opération de bornage + pêche sauvegarde	110 000,00	
Contrôle géotechnique externe phase travaux + Coordination hygiène et sécurité	17 000,00	
COÛT TOTAL Projet par barrage	1 645 790,00	1 974 948,00
COÛT TOTAL Projet par barrage financé par la Région/FEADER	1 586 712,96	

Evaluation des recettes d'investissement	GANNE +
Participations CD 47 (15%)	194 200
Subventions prévisionnelles (40% / 50% Région / ou fonds européens)	1047230
Autofinancement (Euros HT)	404 360
TVA (20%)	329 158
intérêts Prêt relais FCTVA (2 ans) au taux de 2 %	7 338
FCTVA (16,404% sur le montant TTC)	323 970
TVA non récupérable	5 188
Autofinancement total (avec intérêts Prêt relais FCTVA + TVA non récupérée)	416 886
Hypothèse de durée de remboursement	20,00
Hypothèse de taux d'intérêt	4,00%
Montant charges d'investissement mensuel	2526
Montant des charges annuelles d'investissement /an	30 312,00
EXCEDENT GESTION REALIMENTATION CA 2020	40495
RESULTAT	10183

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont répondu :

Banque	durée	taux	Marge	nature du taux	frais	montant
Crédit Agricole	2	3,327%	0,66%	taux floore	1 930,00 €	1 930 000,00 €
Caisse Epargne		3,85%	0	fixe	1 300,00 €	1 565 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De retenir la Caisse d'Epargne pour :
 - un prêt relais de 2 ans intitulé "Crédit relais",
 - taux fixe de 3,85 %, _____
 - type d'amortissement : In fine,
 - périodicité : Trimestrielle.
 - frais de dossier 1 300,00 €,
 - Montant de l'échéance hors assurance : 15 063,13 €
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision.

• **Rendu de la SEM24 pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le Lescourroux et la Nette,**

Une rencontre est programmée avec la SEM 24 le 31 janvier à 15 h dans les locaux d'Epidropt pour la présentation du projet de panneaux photovoltaïques sur le lac de la Nette et la queue du grand lac du Lescourroux qui se dénoie rapidement.

M. Gouyou propose de montrer à un autre développeur les sites des lacs de la Ganne et du Brayssou.

- **Rehausse lac de la Ganne : Pêche de sauvegarde**

M. Jarleton indique qu'une réunion a eu lieu au Rayet pour évoquer la destination des poissons issus de la pêche de récupération lors de la vidange du lac de la Ganne.

Les poissons indésirables ou ayant un poids inférieur à 10 kg seront envoyés à l'équarrissage, les poissons « fourragers » seront transvasés.

Le lycée du Cluzeau est intéressé pour faire participer ses élèves à une opération de tri de poisson.

La société de pêche, qui participe aux actions du syndicat, sollicite le syndicat pour qu'elle effectue un rempoissonnement du lac (environ 15 000.00 €), avec dans l'idée de faire des lacs à thème, le lac de la Ganne dédié à la pêche aux carnassiers (avec No kill).

Questions diverses

- **Chemin d'Amadour entre Soulac sur Mer et Rocamadour (DE 2023 012)**

Le Comité départemental du Tourisme Lot et Garonnais nous a sollicité pour la pose de lames directionnelles autour du lac du Lescourroux. (cf mail ci-dessous)

image001.png
17 Ko [afficher](#) [enregistrer](#)

Signalétique Lac de l'Escourroux.pdf
2.1 Mo [afficher](#) [enregistrer](#)

Bonjour Madame, Monsieur,

Depuis quelques temps les départements de la Gironde, du Lot et Garonne, de la Dordogne et du Lot travaillent en collaboration sur la mise en place d'un Grand itinéraire de Randonnée intitulé «Le Chemin d'Amadour» entre Les villes de Soulac-sur-Mer (33) et Rocamadour (46).
Ce tracé empruntera le département sur une trentaine de kilomètres et traversera la commune de Soumensac.

Aujourd'hui nous rentrons dans la phase terminale car la promotion de cet itinéraire devrait débuter au mois de mars 2023.

Nous allons maintenant matérialiser le tracé par des pancartes et lames directionnelles.

L'une de ces lames doit être placée et implantée sur la commune de Soumensac au niveau de la digue du Lac de L'Escourroux, nous avons repéré un carrefour qui pourrait accueillir ce fléchage.

Sachant qu'il existe déjà sur place des supports et de la signalétique, nous aimerions avoir votre accord et vos conseils pour le placement et la mise en place de ce poteau directionnel.

Nous vous remercions par avance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Yannis NERIA
Responsable randonnée

TOURISME LOT-ET-GARONNE
271 rue Péchabout - 47000 AGEN
Tél. 05 53 66 13 33 - Port. 06 71 27 48 52

Signalétique Lac de l'Escourroux.pdf (2/2)



Une réponse positive leur a été faite le mercredi 11 janvier afin qu'il puisse terminer le parcours et réaliser la promotion à partir de mars 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte que le lac du Lescourroux s'inscrit dans le circuit entre Soulac sur Mer et Rocamadour.

A 12 h 30 l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU



Le président,
Stéphane FARESIN



EPIDROPS
Syndicat Mixte/Ouvert